Minima sociaux : des changements

NOUVEAU Entrée en vigueur d'ajustements pour améliorer l'accès à certains minima sociaux.

Notre système de protection sociale compte dix minima sociaux (cf. encadré), dont bénéficient quatre millions d'allocataires au régime agricole. Les règles applicables en la matière sont complexes. Aussi, dans le cadre du projet de loi de finances 2017 des mesures de simplification vont permettre de faciliter l'accès aux diverses allocations.

Dans un premier temps, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre quelques mesures de simplification au 1er janvier 2017.Pour réduire la complexité du système et faciliter l'accès aux droits, deux prestations sont d'ores et déjà concernées: le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le revenu de solidarité active (RSA)

Ce revenu garantit un minimum de ressources en cas de baisse, d'absence ou de faibles revenus, dans l'objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle, et de lutter contre l'exclusion et la précarité.

L'examen du droit au RSA est déterminé en fonction de la situation professionnelle et familiale. Pour éviter que les allocataires ne voient le montant de cette prestation varier chaque mois, une mesure de stabilisation sur le trimestre a été décidée. Ainsi, quelle que soit l'évolution des revenus sur le trimestre en cours, le montant du RSA restera fixe. Cette disposition devrait limiter les indus et permettre aux bénéficiaires d'avoir plus de visibilité sur leurs revenus.

Seuls les droits des ménages qui divorcent ou qui changent de situation (perte d'emploi, naissance) seront désormais recalculés en temps réel. En outre, dès le mois d'avril 2017, la demande de RSA pourra être réalisée directement sur le site Internet de la MSA, dans la rubrique *«Mon espace privé»*.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Toujours dans un esprit de simplification, d'autres mesures visent les personnes en situation de handicap. Pour celles atteintes d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, la durée d'attribution de l'AAH peut ainsi être portée à 20 ans (au lieu de 10). Cela évitera aux bénéficiaires concernés de devoir renouveler leur demande auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Par ailleurs, lors du départ en retraite, ces personnes (dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %) n'auront plus l'obligation de faire valoir leurs droits à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) pour la poursuite de leurs droits à l'AAH. Enfin, les règles de cumul entre l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ont été clarifiées. Les bénéficiaires de l'AAH en recherche d'emploi et en fin de droits ne pourront plus bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

LES 10 «MINIMA SOCIAUX»

- le RSA socle,
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa),
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- la prime d'activité pour les travailleurs modestes,
- l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- l'allocation transitoire de solidarité (ATS),
- l'allocation pour demandeur d'asile (ADA),
- l'allocation veuvage (AV),
- le revenu de solidarité en outre-mer (RSO)

2 jours pour bien préparer sa retraite : inscription !

Parce que la retraite ça se prépare et certains effets doivent être anticipés, la MSA organise deux sessions d'information les samedis 25 février et 4 mars à Saint Denis de Pile de 9h à 12h.

L'objectif est triple. D'abord, informer et conseiller les futurs retraités sur les démarches administratives liées à la retraite de base et complémentaire. Puis, préparer les personnes à faire face aux impacts budgétaires liés au passage à la retraite. Enfin, soutenir les futurs retraités dans l'élaboration d'un nouveau projet de vie.

Au programme des 2 demi-journées

Le premier, nommé, *«Quelles démarches pour bénéficier de sa retraite ?» abordera les généralités sur la retraite, la retraite de base et retraite complémentaire, à quel âge, les conditions pour une retraite de base à taux plein, améliorer le montant de sa retraite, le cumul emploi/retraite, préparer sa demande de retraite, où trouver l'information et créer, accéder à son espace personnel.*

Le second module *«Retraite, budget et gestion du quotidien»* traitera de cinq thématiques : la banque et les crédits ; les impôts et taxes (le décalage entre les idées reçues et la réalité) ; le logement (prestations sociales ; les prêts immobiliers, raisonner son poste énergie ...) ; la consommation et la gestion des nombreuses sollicitations que reçoivent les retraités ; et enfin la santé, comment choisir sa complémentaire santé et prendre soin de sa santé.

Le troisième module *«Quelles activités à la retraite ?»* abordera sous forme d'échanges les thèmes des loisirs et vacances, de l'engagement bénévole, du soutien aux enfants (le rôle des grands-parents) ou aux parents vieillissants (le rôle d'aidant), le jardinage et le bricolage.

A qui s'adresse ces sessions sur la retraite ?

Si vous êtes salariés agricoles, âgés de 58 à 65 ans, résidant sur la communauté d'agglomération du Libournais, Brannais et Coutras, inscrivez-vous. Vous pouvez être en activité ou non, bénéficiaires AAH, invalidité, ...

Inscription auprès de Sophie Guiraud, Conseillère technique MSA
Tél. 05 57 98 24 23
guiraud.sophie@msa33.msa.fr